



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

## Suivi des formations obligatoires des élus municipaux

Ce document est mis à jour au fur et à mesure et publié sur le site Internet de la Municipalité afin de confirmer que les élus ont suivi les formations obligatoires dans le délai prescrit de six (6) mois suivant leur entrée en fonction, conformément aux exigences légales.

### Formations obligatoires

Les formations visées par ce suivi sont :

- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élue(e)
- Éthique et déontologie en matière municipale

### Tableau de suivi des élus

Nom de l'élue(e)	Fonction	Date d'entrée en fonction	Formation : Fonctionnement municipal	Formation : Éthique et déontologie
Gervais Pellerin	Maire	7 octobre 2025	10 mars 2026	12 mars 2026
François Gagné	Conseiller - Siègne no 1	7 novembre 2025	18 mars 2026	5 mai 2026
Roger Côté	Conseiller - Siègne no 2	7 novembre 2025	29 janvier 2026	20 mars 2026
Magalie Beaudoin	Conseillère - Siègne no 3	7 octobre 2025	21 janvier 2026	15 décembre 2025
Marc Champagne	Conseiller - Siègne no 4	10 novembre 2025	23 avril 2026	29 avril 2026
Michael Gagné	Conseiller - Siègne no 5	7 novembre 2025	7 janvier 2026	7 janvier 2026
François Duclos	Conseiller - Siègne no 6	7 novembre 2025	30 janvier 2026	14 janvier 2026



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

## Précisions importantes

- Les formations doivent être complétées au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en fonction de l'élu(e).
- Les dates inscrites correspondent à la date de complétion officielle de chaque formation.
- Ce tableau vise à assurer la transparence et à informer les citoyennes et citoyens du respect des obligations de formation.

## Références légales

Ce suivi est effectué conformément aux dispositions suivantes :

- Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), notamment les articles relatifs à l'obligation pour les élus municipaux de suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six (6) mois suivant leur entrée en fonction.
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), en lien avec les obligations de formation des élus municipaux.
- Exigences applicables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) ».

*Dernière mise à jour : 7 mai 2026*

*Responsable de la mise à jour : Marie-Pier Pelletier, directrice générale*